

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/90 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE MUZILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLE DI ROSTINO (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

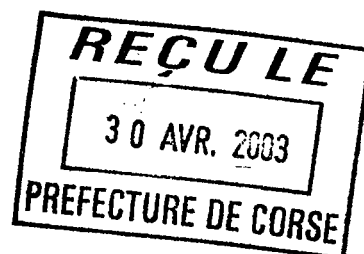
ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Valle di Rostino en date du 1^{er} juin 2002,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

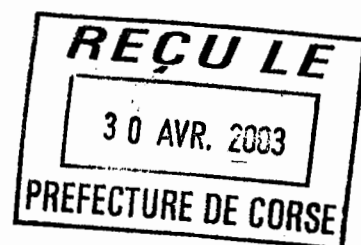
ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la déviation de MUZILE sur le territoire de la commune de VALLE DI ROSTINO (Route Nationale 193), tels que décrits dans le rapport figurant en annexe de la présente délibération.

Le coût total T.T.C. de l'opération s'élève à 1 626 000, 00 Euros.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui sera menée conjointement à l'enquête parcellaire et les expropriations.



ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

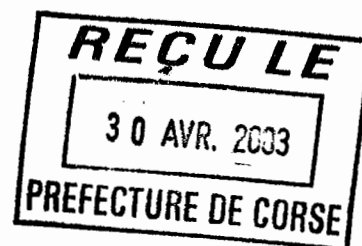
AJACCIO, le 17 avril 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
30 AVR. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE MUZILE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLE DI ROSTINO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la déviation de Muzile sur la Route Nationale 193 du PR 111,700 au PR 112,200 sur le territoire de la commune de Valle di Rostino ainsi que ses principales caractéristiques en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet, soit à l'amiable, soit par expropriation.

1. OBJET DE L'OPERATION

Une étude de diagnostic de la section de Route Nationale 193 située entre Ponte-Leccia et Casamozza, a mis en évidence, un certain nombre de points durs, du point de vue de la géométrie et de la sécurité.

C'est dans ce cadre que la déviation de Muzile sur la Route Nationale 193 (PR 111,700 à PR 112,200) est envisagée.

La section étudiée s'étend sur environ 500 m, le but étant d'améliorer les caractéristiques géométriques de la route actuelle dont certaines courbes ne permettent pas une vitesse de référence de 60 km/h (catégorie de route R 60 selon le guide pour l'Aménagement des Routes Principales (ARP. du SETRA).

2. PRESENTATION DETAILLEE DES VARIANTES

Deux variantes ont été étudiées. Compte tenu de la configuration du site, les deux variantes seront réalisées en remblai, supprimant «la chicane de Muzile».

VARIANTE 1

- Description du tracé

Le tracé consiste, en provenance de Corte, à prolonger l'alignement droit le long du muret de clôture de l'ancienne vigne (côté Golo). Le raccordement se fait ensuite sur la route existante par un rayon unique.

Cette variante d'une longueur de 525 m propose donc un tracé qui s'éloigne le plus possible de la route actuelle et de la maison située en bordure de celle-ci. L'ensemble de l'aménagement est réalisé en remblai.

- Caractéristiques géométriques

Cette variante permet d'obtenir des caractéristiques géométriques compatibles avec une catégorie de route R 80 selon l'ARP.. Cependant, elle n'autorise pas le dépassement des véhicules, les alignements droits étant inférieurs à 500 m.

Les principales caractéristiques géométriques sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

| DESIGNATION | VARIANTE 1 |
|-------------------------------------|------------|
| Géométrie générale : | |
| Longueur du tracé | 525 m |
| Tracé en plan | |
| . Rayon minimum | 300 m |
| . Rayon maximum | 300 m |
| Profil en long | |
| . Pente maxi | 1 % |
| . Pente mini | 0,10 % |
| . Rayon angle saillant | 3 000 m |
| . Rayon angle rentrant | 6 000 m |
| Possibilité de dépassement : | Aucune |
| AD maximum | 250 m |

VARIANTE 2

- **Description du tracé**

Le tracé de la variante 2 consiste à supprimer «la chicane de Muzile» par la création de deux rayons de 240 m de raccordement à l'existant reliés entre eux par un alignement droit de 340 m.

Cette solution d'une longueur de 530 m est plus proche de la route existante scindant en deux la parcelle de terrain qu'elle traverse. L'ensemble de l'aménagement est réalisé en remblai.

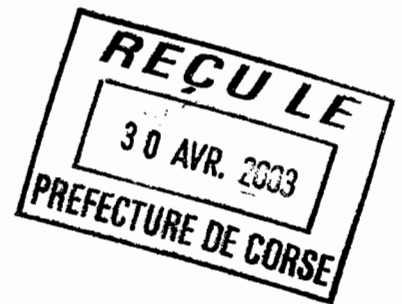
- **Caractéristiques géométriques**

Tout comme la variante 1, ce tracé permet d'obtenir des caractéristiques géométriques compatibles avec une catégorie de route R 80.

Malgré un alignement droit de plus de 300 m, il ne sera théoriquement pas possible de dépasser sur cette section.

Les principales caractéristiques géométriques du tracé sont réparties dans le tableau suivant :

| DESIGNATION | VARIANTE 2 |
|-------------------------------------|------------|
| Géométrie générale : | |
| Longueur du tracé | 530 m |
| Tracé en plan | |
| . Rayon minimum | 240 m |
| . Rayon maximum | 240 m |
| Profil en long | |
| . Pente maxi | 1 % |
| . Pente mini | 0,10 % |
| . Rayon angle saillant | 3 000 m |
| . Rayon angle rentrant | 4 000 m |
| Possibilité de dépassement : | |
| AD maximum | Aucune |
| | 340 m |



- **Contexte hydraulique**

Le contexte hydraulique est semblable pour les deux variantes étudiées.

Leur tracé est situé dans une zone d'aléas très fort (hauteur d'eau > 1 m), les travaux d'infrastructures sont toutefois autorisés moyennant des protections du talus de remblai (enrochements, gabions...).

Par ailleurs, un ouvrage hydraulique de traversée sera nécessaire afin d'éviter la rétention d'eau dans la cuvette créée entre la nouvelle et l'ancienne route nationale.

- Ouvrage hydraulique sous chaussée : Buse (Ø 1500, L = 35 m,
- Enrochements de protections : Enrochements libres 400 kg / 1600 kg (ép. 1,80 m) 3 750 m³.

- *Les mesures hydrauliques et de protection des talus devront faire l'objet d'une étude spécifique lors des phases ultérieures.*

- **Aspect environnemental**

VARIANTE 1

Le tracé se situe en partie sur une vieille vigne actuellement en friche. Le raccordement côté Bastia se fait en traversant une zone plus boisée. Cependant, compte tenu de la faible longueur de l'aménagement, l'impact sur le couvert végétal restera limité.

VARIANTE 2

Comme le tracé de la variante 1, cette solution se situe en partie sur de la vieille vigne et sur la zone boisée. L'impact sur le couvert végétal reste limité. Cependant, l'impact sur la propriété traversée est très important engendrant une forte dépréciation de l'habitation.

Les consommations d'espace sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| DESIGNATION | VARIANTE 1 | VARIANTE 2 |
|---------------------|------------------|------------------|
| TERRAINS EN FRICHES | 10 815 m2 | 9 960 m2 |
| TERRAINS BOISES | 2 980 m2 | 1 815 m2 |
| TOTAL | 13 795 m2 | 11 775 m2 |

- **Coût de l'opération**

| | VARIANTE 1 | VARIANTE 2 |
|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Etudes | 85 000, 00 € | 66000, 00 € |
| Acquisitions foncières | 26 000, 00 € | 130 000, 00 € |
| Travaux | 1 700 000, 00 € | 1 300 000, 00 € |
| Aléas, divers (10% du total) | 170 000, 00 € | 130 000, 00 € |
| TOTAL | 1 981 000, 00 € | 1 626 000, 00 € |

Ce coût prend en compte pour la variante 2, l'acquisition de la propriété traversée par le projet.

Malgré ce surcoût, la variante 2 reste moins chère que la variante 1.

3. BILAN DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Le tableau ci-après répertorie les différents critères de comparaison en classant pour chacun d'eux les variantes suivant les intérêts.

| DESIGNATION | VARIANTE 1 | VARIANTE 2 |
|-------------------------------|------------|------------|
| • Longueur d'aménagement | 525 m | 530 m |
| • Caractéristique géométrique | 1 | 1 |
| • Terrassements | 2 | 1 |
| • Hydraulique | 2 | 1 |
| • Environnement | 1 | 2 |
| • Coût de l'opération | 2 | 1 |
| CLASSEMENT | 2 | 1 |

4. CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE

La solution proposée est la variante 2. Ces caractéristiques sont les suivantes :

| DESIGNATION | VARIANTE 2 |
|----------------------|--------------------------------------|
| LONGUEUR | 500 ml |
| VITESSE DE REFERENCE | 80 km/h |
| PROFIL EN TRAVERS | Chaussée de 7 m Accotement de 2 m |
| COÛT DES TRAVAUX | 1 626 000 |
| SURFACE DE L'EMPRISE | 12000 m ² |
| STATUT | Route Nationale |



5. BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Valle di Rostino consultée sur cet aménagement a donné un avis favorable au projet sur la base de la variante 2. La délibération du Conseil Municipal est annexée au présent rapport.

6. ESTIMATION DE LA VARIANTE PROPOSEE

| | VARIANTE 2 |
|---------------------------------------|------------------------|
| Etudes | 66 000, 00 € |
| Acquisitions foncières | 130 000, 00 € |
| Travaux | |
| Dégagement des emprises | 50 000, 00 € |
| Terrassements | 545 000, 00 € |
| Assainissement | 220 000, 00 € |
| Chaussée | 325 000, 00 € |
| Equipements, exploitation et sécurité | 74 000, 00 € |
| Aménagement paysager | 30 000, 00 € |
| Sujétions particulières | 16 000, 00 € |
| Frais de surveillance | 40 000, 00 € |
| Aléas, divers (10 % du total) | 130 000,00 € |
| TOTAL | 1 626 000, 00 € |

